



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie

Caen, le 23/07/2013

Service des Risques Technologiques et Naturels
Division Risques Naturels et Sous-Sols

Relevé de conclusions

Nos réf. : T13_N09_02_04

Affaire suivie par : Mélissa DELAVIE

melissa.delavie@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 50 01 84 92 – Fax : 02 31 46 50 66

Courriel : Agents.SRTN.DREAL-BNormandie@developpement-durable.gouv.fr

**Réunion sur la directive inondation
sous-préfecture de Cherbourg**

le 4 juillet 2013

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne dite « directive inondation », le deuxième comité de pilotage pour le territoire à risque important d'inondation (TRI) Nord Cotentin s'est déroulé le 4 juillet 2013, présidé par Monsieur Husson, sous-préfet de Cherbourg.

Étaient présents à la réunion :

Nom	Collectivité/Structure
M. HUSSON	Sous-préfet de Cherbourg
M. Jean-Marie DOUILLOT	Maire adjoint de La Glacerie
M. Philippe HELLE	Services techniques Tourlaville
M. Claude METAIS	Services techniques Cherbourg-Octeville
M. Laurent LEFRANCOIS	Maire adjoint Urville-Nacqueville
Mme Hélène GARBIN	Chambre d'agriculture
M. Yann BEAUDEGEL	Communauté de communes Douve et Divette
Mme Christine GUERIN	Bureau d'études Grontmij
Mme Marie-Line CANOVILLE	Directrice adjointe urbanisme Equeurdreville-Hainneville
M. Bernard LETERRIER	Adjoint à Martinvast
M. Emmanuel LEHMANN	Syndicat mixte du SCOT
M. Gérard VABRE	CUC - urbanisme
M. Said EL MANKOUCH	DIT - CG50
M. Blaise MICARD	DIT - CG50
M. Julien BROSSARD	DDTM50
Mme Mélissa DELAVIE	DREAL Basse-Normandie

Horaires d'ouverture : 9h00-11h45 / 13h30-16h30

Tél. : 02 50 01 83 00 – fax : 02 31 44 59 87

CS 60040 10 boulevard du Général Vanier

14006 Caen cedex

Points abordés au cours de la présentation (support joint) :

- Rappel sur le contexte de la mise en œuvre de la Directive inondation :

Il s'agit d'une directive européenne. Les étapes de réalisation de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et de sélection des Territoires à risque important d'inondation (TRI) sont achevées. Nous en sommes actuellement à la phase de cartographie des aléas et des enjeux, et aux premières réflexions sur les stratégies locales.

Le TRI Nord Cotentin regroupe 8 communes et est concerné par les aléas submersion marine et débordement de cours d'eau (Divette et Trottebec).

- La phase de cartographie :

Pour chaque aléa, 3 scénarios doivent être cartographiés : événements fréquent, moyen et extrême.

Les cartes produites serviront de base de réflexion pour l'élaboration des stratégies locales. Elles seront portées à connaissance du grand public. En urbanisme, le PPR approuvé s'applique. L'atlas des zones sous le niveau marin (ZNM), repris dans le cadre de la DI est également utilisé en application du droit des sols. La carte de l'événement extrême doit permettre quant à elle de limiter les dommages irréversibles et de préparer la gestion de crise. L'objectif est de préserver des phénomènes inondations notamment les bâtiments publics nécessaires à la gestion de crise, les infrastructures structurantes, etc.

La méthodologie proposée par le Comité technique régional (COTEC) est présentée au COPIL. L'objectif est de valoriser autant que possible les données existantes ou en cours de production et de produire des cartes cohérentes. Dans un premier temps, compte tenu des délais réglementaires pour la directive inondation, les cartes arrêtées reprendront les données existantes ou seront élaborées selon une méthodologie simple mais robuste. Dans un second temps, les cartes produites dans le cadre du PPR multirisques de la région cherbourgeoise s'intégreront au processus « DI ».

Une étude est en cours pour la directive inondation et pour le PPR multirisques, afin de faire une analyse de territoire (travail d'archives notamment) et pour recenser les enjeux soumis aux aléas inondation.

- L'élaboration des stratégies locales :

La Stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) est en cours de finalisation. Elle sera disponible sur internet.

La rédaction du Plan de gestion du risque inondation (PGRI) débute actuellement. Il comprendra les éléments des stratégies locales qui auront pu être remontés avant juin 2014 (périmètres et objectifs notamment).

Les stratégies locales devront comprendre des éléments de diagnostic, des objectifs et des mesures de réduction et de gestion du risque inondation. Les premiers éléments à déterminer sont : le périmètre, la structure porteuse, les objectifs.

- La structure porteuse :

Son rôle est d'animer et de coordonner localement l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale. Ce n'est pas le maître d'ouvrage de l'ensemble des actions. Il est rappelé que, dans le cadre du PAPI Divette-Trottebec, un porteur de projet devra également émerger.

Débats et conclusions :

- Un rappel sur les différentes démarches en matière de risque inondation sur le territoire nord Cotentin est demandé. Il est alors indiqué qu'il existe 3 démarches, avec des périmètres et des objets différents :
 - Le PPRI (approuvé) et le PPR multirisques (en cours d'élaboration) sont des démarches portées par l'État (DDTM). L'objectif est de caractériser finement les aléas et les enjeux pour aboutir à un zonage réglementaire et un règlement associé, qui est une servitude d'utilité publique.

- Les études du PAPI Divette-Trottebec sont portées par le Conseil général, qui n'a cependant pas vocation à déposer et mettre en œuvre le PAPI. Un porteur de projet doit donc être identifié rapidement. Le PAPI, dont l'élaboration repose sur une initiative locale, a pour but de définir une stratégie et de mettre en place un programme d'actions concerté.
 - Les stratégies locales de la Directive inondation (DI) devront être en lien étroit avec le PAPI, et le compléter le cas échéant. Ces stratégies sont élaborées dans un cadre réglementaire, répondant à une directive européenne, mais leur contenu peut aussi bien comprendre des actions réglementaires que des actions reposant sur des volontés locales.
- Remarques sur la méthodologie proposée par le COTEC :
- M. Vabre rappelle que la CUC a produit de nombreuses données suite à la crue de 2010, qu'il convient d'exploiter. Ces données sont également utilisées dans le cadre du PAPI Divette-Trottebec. Par ailleurs, la CUC dispose de données topographiques, qui sont à comparer avec les données LIDAR, utilisées dans le cadre de la DI.
 - Pour la cartographie de l'événement extrême pour l'aléa submersion marine, il est demandé d'indiquer quel est le niveau des PHMA considéré (qui n'est pas à lui seul le niveau marin extrême considéré). La valeur prise est d'environ 3m87 IGN69.
 - En ce qui concerne la cartographie de l'événement fréquent de l'aléa submersion marine, il est demandé qu'elle soit également réalisée avec une hypothèse sur le réchauffement climatique (comme pour l'événement moyen).
 - Pour la cartographie de l'événement moyen pour l'aléa submersion marine, il est demandé qu'il y ait une seule carte permettant de représenter la carte du porter à connaissance et la carte comprenant 60cm pour le réchauffement climatique à échéance 100 ans. La DREAL essaiera donc d'adapter au mieux la sémiologie dans un souci de lisibilité des cartes.
 - Le reste de la méthodologie est approuvée par le COPIL.
- Échanges sur les stratégies locales et la structure porteuse :
- M. Lehman souligne l'importance de ne pas dissocier PAPI et TRI pour la structure porteuse. Il soumet l'idée de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour gérer les deux thématiques. M. Husson indique que cela est possible dans l'absolu, mais que cela ne va pas dans le sens des réformes actuelles et qu'il serait préférable de trouver une structure existante pour porter les deux démarches.
 - La question est posée de la fusion des deux démarches PAPI et TRI, et notamment de la fusion des comités de pilotage. Les échanges en COPIL aboutissent à la conclusion que cela ne sera pas possible pour les réunions de septembre pour des raisons de calendrier, et de présentation de méthodologies et de cartographies propres à chaque démarche. Cette fusion potentielle devra donc être réexaminée à ce moment-là.
 - Concernant les structures porteuses, M. Husson souligne l'intérêt de pouvoir se caler sur le fonctionnement de structures existantes, puisque cela entraînerait un investissement plus léger. Il rappelle qu'il serait difficile de trouver une structure porteuse qui devrait recruter un technicien spécialement pour la DI et qui aurait un travail technique important à réaliser. Il faudra également définir la répartition des missions entre structure porteuse et service de l'État coordonnateur pour la DI afin de faciliter le travail d'une éventuelle structure porteuse. Le service de l'État coordonnateur devra être arrêté par le préfet, ce qui n'est pas encore le cas. Ainsi, pour l'instant, la DREAL pilote la phase de cartographie, en lien avec la DDTM50, mais aucun service n'a été formellement identifié pour piloter la phase d'élaboration des stratégies locales.

- M. Husson demande comment se fera l'organisation des réunions pour la phase d'élaboration des stratégies locales (invitations, secrétariat, etc.) et précise qu'il est important que les potentielles structures porteuses puissent connaître ces éléments. Mme Delavie répond que cela pourra être défini entre le service de l'État coordonnateur et la structure porteuse identifiée, en fonction des moyens techniques de celle-ci.
- Il est rappelé que, pour le porteur de projet PAPI, il est imposé d'avoir au minimum un chargé de mission dédié à la thématique PAPI. Pour le PAPI comme pour la DI, la structure porteuse n'est pas nécessairement maître d'ouvrage des actions.
- Certains membres du COPIL DI font observer qu'il serait pourtant plus facile d'identifier une structure porteuse (PAPI et DI) qui prenne en charge l'ensemble des actions et les mette en œuvre. Cela nécessiterait des compétences et des moyens techniques importants. M. Husson explique qu'il sera difficile de trouver une telle structure. M. Micard et Mme Delavie précisent que ce n'est pas une obligation dans le cadre des réglementations PAPI et DI : le porteur de projet n'est pas nécessairement maître d'ouvrage des actions.
- M. El Mankouch rappelle que, pour le PAPI, la stratégie et le programme d'actions seront déjà élaborés par les études portées par le Conseil général, et que le futur porteur de projet PAPI n'aura donc pas à faire cette élaboration de stratégie, mais travaillera à la mise en œuvre du programme. Pour la DI, c'est un peu différent : la structure porteuse travaillera également à l'élaboration de la stratégie locale, ce qui peut laisser penser que des compétences techniques assez poussées seront nécessaires. Mme Delavie rappelle que, pour les stratégies locales de la DI, on s'appuiera notamment sur le PAPI et le PPR multirisques pour lesquels la structure porteuse disposera déjà des éléments. Si des compléments sont apportés, notamment sur l'aléa submersion marine pour les communes littorales du TRI, rien n'empêchera alors de mettre en place dans un premier temps les études nécessaires au préalable, avant de définir réellement les actions à mener. Par ailleurs, la stratégie n'est pas uniquement orientée sur les travaux, et pourra comprendre des actions plus transversales. Ainsi, des compétences techniques poussées en matière d'inondation ne sont pas imposées pour la future structure porteuse (plus d'éléments sont apportés à ce sujet dans la plaquette élaborée par la DRIEE Île-de-France).